

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives  
aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers  
de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London (Ontario) N6A 5R2  
Téléphone : 800 663-3775

## Rapport public initial

<b>Date d'émission du rapport :</b> 4 juin 2024	
<b>Numéro d'inspection :</b> 2024-1034-0003	
<b>Type d'inspection :</b> Incident critique	
<b>Titulaire de permis :</b> Copper Terrace Limited	
<b>Foyer de soins de longue durée et ville :</b> Copper Terrace, Chatham	
<b>Inspectrice principale/Inspecteur principal</b> Stacey Sullo (000750)	<b>Signature numérique de l'inspectrice/Signature numérique de l'inspecteur</b>
<b>Autres inspectrices ou inspecteurs</b> Clare Hoevenaars (000834)	

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a été menée sur place aux dates suivantes : 29 et 30 mai 2024

Les inspections concernaient :

- Plainte : n°00112112 – Chute d'une personne résidente.

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et contrôle des infections (Infection Prevention and Control)
- Prévention et gestion des chutes (Falls Prevention and Management)

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives  
aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers  
de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London (Ontario) N6A 5R2  
Téléphone : 800 663-3775

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Programme de soins

Non-conformité n°001 Avis écrit remis aux termes de la disposition 154(1)1 de la LRSLD (2021).

**Non-respect de la disposition : LRSLD, par. 6(7)**

Programme de soins

par. 6(7) Le titulaire de permis veille à ce que les soins prévus dans le programme de soins soient fournis à la personne résidente, tel que le précise le programme.

#### Introduction

Le titulaire du permis n'a pas veillé à ce que le programme de soins de la personne résidente comprenne toutes les interventions de prévention des chutes utilisées par le personnel.

#### Justification et résumé

Le programme de soins de la personne résidente indique que des mesures de prévention des chutes ont été mises en place. Lors d'une observation de la personne résidente, l'inspecteur a noté que celle-ci était assise, mais que le dispositif d'intervention en cas de chute indiqué dans le programme de soins n'était pas fixé et attaché à la personne résidente.

Lors d'un entretien avec le personnel, celui-ci a reconnu et confirmé que le dispositif de prévention des chutes de la personne résidente aurait dû être en place et attaché à elle à tout moment.

Lors d'une visite de la chambre de la personne résidente, l'inspectrice a constaté qu'une intervention de prévention des chutes était en place, mais que cette intervention ne figurait pas dans le programme de soins de la personne résidente.

Le risque pour la personne résidente était faible, car le programme de soins n'était pas à jour et ne comportait pas toutes les interventions contre les chutes utilisées par le personnel.

#### Sources

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives  
aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers  
de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London (Ontario) N6A 5R2  
Téléphone : 800 663-3775

Programme de soins de la personne résidente, observations de la personne résidente et de sa chambre, entretiens avec le personnel.

[000834]